



# Service Public d'Assainissement Non Collectif

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ANNÉE 2021

Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Service Environnement

34 rue Jules Sandeau

23200 Aubusson

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

## Sommaire

Préambule	3
1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Organisation administrative du service	4
1.3 Présentation du territoire desservi	4
1.4 Mode de gestion du service	5
1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité	6
2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2021	7
2.1 Estimation de la population desservie	7
2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service	10
2.3 Le Règlement de service du SPANC	12
3. Activités du service en 2021	12
3.1 Missions de contrôles réglementaires	12
3.2 Programme de réhabilitation	13
3.3 Renseignements et réclamations	13
3.4 Médiation	14
3.5 Projet tuteuré avec des étudiants	14
4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif	<b>1</b> 5
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)	15
4.2Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)	1
4.3Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de perform	
P301.3)	16
5. Financement et budget	16
5.1 Tarifs 2021 des redevances - recettes	16
5.2Tarifs 2021 des prestations assurées par la société mandataires – 177	
5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service	17
5.4 Budget 2021 du SPANC	18
Annexes	19

#### Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Il doit également être transmis par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Le présent RPQS est produit pour les activités du service réalisées au cours de l'année 2021.

## 1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif

#### 1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense environ 12 293 habitants au 1er janvier 2022 (« Population totale – INSEE »), à noter que la référence INSEE de la « population municipale » est largement inférieure et établie à hauteur de 11 794 habitants.

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest
- La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire
- La Vallée du Cher, pour une petite partie Est

Les deux anciens EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a conservé cette compétence lors de sa création au regard de l'intérêt évident de mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale.

Pour rappel l'EPCI regroupe les communes suivantes :

- Alleyrat
- Aubusson
- Blessac
- Croze
- Faux-la-Montagne
- Felletin
- Gentioux-Pigerolles
- Gioux
- Moutier-Rozeille
- Néoux
- La Nouaille
- Saint-Alpinien
- Saint-Amand
- Saint-Maixant

- Saint-Avit-de-Tardes
- Saint-Frion
- Saint-Marc-à-Frongier
- Saint-Marc-à-Loubaud
- Saint-Pardoux-le-Neuf
- Saint-Quentin-la-Chabanne
- Saint-Yrieix-la-Montagne
- Sainte-Feyre-la-Montagne
- Saint-Sulpice-les-Champs
- Vallière
- La Villedieu
- La Villetelle

#### 1.2 Organisation administrative du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1<sup>er</sup> juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle de l'EPCI.

A noter qu'une période de transition a été nécessaire pour étudier et envisager un fonctionnement harmonisé. En effet, si l'ex Communauté de communes Aubusson-Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein des services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux.

Outre la réflexion nécessaire à une nouvelle organisation, la gestion des données des deux SPANC a aussi fait l'objet d'un travail d'harmonisation.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la Communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Le retrait des deux ex communes membres a été régularisé au cours de l'année 2019 par la mise à jour des statuts du SIAEPA de Crocq.

#### 1.3 Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collectif, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communal. Des communes de l'intercommunalité, non dotées d'assainissement collectif, ont un territoire entièrement zoné en assainissement non collectif.

Le tableau suivant présente la situation des communes vis-à-vis de leur zonage d'assainissement. L'EPCI souhaiterait proposer une mutualisation de création et/ou révision des zonages d'assainissement pour le compte des communes intéressées. Cette opportunité d'accompagnement des mairies pourrait s'intégrer au futur travail préalable au transfert de la compétence assainissement.

## Situation de l'assainissement dans les communes :

19 communes disposent d'une ou deux installations de traitement collectif pour leur centre bourg ou certains villages. Cependant toutes les communes sont concernées pour une partie, voire la totalité, de leur territoire par le périmètre d'intervention du SPANC.

Commune	Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	
Aubusson	1 u
Blessac	2 u
Croze	
Faux-la-Montagne	1 u
Felletin	1 u
Gentioux-Pigerolles	2 u
Gioux	1 u
Moutier-Rozeille	1 u
Néoux	1 u
La Nouaille	1. u
Saint-Alpinien	1 u
Saint-Amand	1 u
Saint-Maixant	
Saint-Avit-de-Tardes	
Saint-Frion	1 u
Saint-Marc-à-Frongier	2 u
Saint-Marc-à-Loubaud	1 u
Saint-Pardoux-le-Neuf	
Saint-Quentin-la-Chabanne	1 u
Saint-Yrieix-la-Montagne	2 u
Sainte-Feyre-la-Montagne	
Saint-Sulpice-les-Champs	1 u
Vallière	1 u
La Villedieu	
La Villetelle	1 u

#### 1.4 Mode de gestion du service

Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres. Sur l'année 2021, les missions du SPANC sont exercées pour partie en interne par les services (gestion administrative) et par un prestataire (gestion technique).

Historiquement, le SPANC était rattaché au service « habitat » de la Communauté de communes par cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de l'habitat (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'un service Environnement largement dédié aux compétences « eau » a conduit dès 2018, à intégrer les missions du SPANC aux prérogatives du service Environnement.

Porté à la fois en régle et par une prestation de service, les missions du SPANC sont partagés entre les agents et élus de la collectivité et un prestataire mandaté dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu en 2019 et doit s'achever en milieu d'année 2022.

Le schéma suivant rappelle la répartition des missions du SPANC entre les différents intervenants :

PRESTATAIRE	PRESTATAIRE (VEOLIA)		COMMUNAUTE DE COMMUNES							
Service administratif	Technicien SPANC	<- Outils de liaison ->	Vice Président	Secrétariat	Direction	Service administratif				
GESTION DES RENDEZ-VOUS (avis	Planning des contrôles				10/100/01/01/01					
de passage, modification, rélance, prise rdv téléphanique, etc.)			Relation avec le prestataire,	Traitement de	Pilotage coordination du					
	Etablissement des rapports			\$000 ST0000 ST0000 ST000	\$000 BOOK BOOK BOOK BOOK BOOK BOOK BOOK B	\$000 CONTRACTOR OF THE PARTY OF	\$0.00 page 10.00 page 11.00	\$000 CONTRACTOR OF THE PARTY OF	réclamations,	sercice, préparation
	Gestion de la base de données	drive données partagées dossiers physiques échanges mails et courriers		réclamations	demandes, etc.	délibérations, etc.				
Archivage et impression du document	TRANSMISSION RAPPORTS		SIGNATURE RAPPORTS	reception des dossiers	Réclamations,					
Emission des rôles pour redevances des usagers	Réclamations, médiation			ENVOI RAPPORTS	demandes, médiations					
Emission des factures			Suivi budget et orientations		Suivi des	Traitements des				
			politiques	Archivage	facturations et du budget	factures, sulvi du recouvrement des redevances, sulvi du budget				

- En bleu, le processus technique : prise des rendez-vous, visite du prestataire chez l'usager, réalisation d'un dossier transmis à la communauté de communes. Celui-ci est visé par le Vice-Président en charge du SPANC puis transmis à l'usager après archivage.
- En vert, le processus financier le prestataire procède par lots de redevances et établi le rôle pour leur recouvrement. Il émet en même temps une facture à la communauté de communes pour les prestations réellement réalisées

Enfin, outre le suivi administratif, un temps important des activités est consacré aux demandes de renseignements, de réclamations et de médiations.

L'intégration du SPANC à la politique « eau » mise en œuvre au sein de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'approche globale du petit cycle et grand cycle de l'eau, mais aussi de mutualisation des moyens au bénéfice d'une ressource en eau aux multiples enjeux.

#### 1.5 Commission EAU / ENVIRONNEMENT de l'intercommunalité

La commission SPANC de l'intercommunalité a été fusionnée dans le cadre d'une commission spécifique dédiée aux thématiques eau / environnement abordées par l'intercommunalité. Ainsi, les sujets du SPANC sont traités en cohérence et parallèle avec ceux de la GEMAPI permettant d'évoquer d'une façon globale les enjeux de l'eau du territoire. La commission s'est réunie deux fois en 2021 et si les activités su SPANC ont été évoquées en mai 2021, c'est à l'occasion de la réunion du 25 octobre que le projet de reprise en régie du SPANC a été présenté. Les membres de la commission se sont positionnés favorablement sur la proposition permettant la poursuite du travail et la préparation des prochaines étapes.Les points importants ont été évoqués notamment dans la présentation suivante :



De plus, dans le cadre de la vie et de l'évolution du service, deux décisions ont été prises en 2021 :

**Délibération n°2021-049**: relative à la révision des tarifs des redevances de contrôles d'assainissement non collectif. La dernière révision avait eu lieu en juillet 2019 et les tarifs ne garantissaient plus l'équilibre budgétaire du budget annexe SPANC vis-à-vis de l'actualisation réglementaire des prix du marché de prestation. Une augmentation des tarifs a donc été actée, à hauteur de 5€ pour chaque montant de redevance.

Délibération n°2021-050: relative à la révision du Règlement de service du SPANC. Il a été proposé d'adapter la périodicité des contrôles périodiques des installations classées « non conformes sans obligation de travaux de réhabilitation » par un délai rallongé de 8 à 10 ans. Il apparaît, en effet, que la fréquence réduite à 8 ans ne constitue pas un élément déterminant l'amélioration du fonctionnement des installations. Le Conseil de la Communauté de communes a donc acté cette modification de la périodicité du contrôle périodique permettant un soulagement complémentaire des usagers et de l'activité du service.

## 2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2021

#### 2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard de la répartition des parcs d'habitations communaux raccordés à un réseau d'assainissement collectif, des variations saisonnières (maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges) et de l'absence de l'information "nombre d'habitants" associée aux données du parc des ANC. Le présent calcul estimatif est basé sur :

- le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la commune
- le nombre total d'habitants sur la commune
- le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant, par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale reçue en Equivalents Habitants

La base de données fait état de **4 066** installations soit 60 unités de moins qu'à l'occasion du précédent rapport. Cela s'explique par une mise à jour permanente de la base de données.

A la rédaction du présent rapport, les données ont été mises à jour avec :

- ☑ La base de données interne avec les données disponibles à la date de rédaction du présent rapport (30 mars 2022), base de données mise à jour en continu
- ☑ Les données disponibles plus ou loin récentes sur le portail de l'assainissement collectif : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
- □ Les données SISPEA lorsqu'elles étaient disponibles : https://www.services.eaufrance.fr/données

commune	population totale (INSEE pop. Légale 2022)	nb installations ANC (sce: base de données VEOLIA)	présence d'une installation d'assainissement collectif	estimation de la population desservie par l'assainissement collectif (sce:*)	estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	139	94			139
AUBUSSON	3431	144	oui	3162	269
BLESSAC	544	151	oui	260	284
CROZE	197	186			197
FAUX-LA-MONTAGNE	450	220	oui	300	150
FELLETIN	1736	116	oui	1350	386
GENTIOUX-PIGEROLLES	384	223	oui	200	184
GIOUX	164	119	oui	80	84
LA NOUAILLE	243	198	oui	35	208
LA VILLEDIEU	48	49	:		48
LA VILLETELLE	172	86	oui	72	100
MOUTIER-ROZEILLE	428	238	oui	34	394
NEOUX	290	193			290
SAINT-ALPINIEN	283	167	oui	35	248
SAINT-AMAND	489	164	oui	40	449
SAINT-AVIT-DE-TARDES	175	140			175
SAINT-FRION	260	142	oui	30	230
SAINT-MAIXANT	255	145			255
SAINT-MARC-A-FRONGIER	435	142	oui	195	240
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	130	95	oui	40	90
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	202	115			202
SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE	392	184	oui	67	325
SAINT-SULPICE-LES- CHAMPS	359	154	oui	238	121
SAINT-YRIEIX-LA- MONTAGNE	228	158	oui	65	163
SAINTE-FEYRE-LA- MONTAGNE	126	90			126
VALLIERE	733	353	oui	392	341
total général	12293	4066		6 595 hbts	5 698 hbts

Le tableau est mis à jour sur la base des données disponibles au 30 mars 2022

<sup>\*</sup> il s'agit d'une donnée difficile à obtenir, plusieurs sources ont été croisées afin d'obtenir une estimation dont la fiabilité reste cependant relative.

Se mesure ici l'intérêt de renseigner les bases de données afin d'obtenir des chiffres les plus fiables possible pour disposer d'une information la plus juste. Ainsi, à la rédaction du présent rapport les chiffres clés de l'ANC du SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sont les suivant :

- ✓ Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de 5 698 habitants, pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de 12 293 habitants (données « Population totale -INSEE 2022 »). Le nombre d'habitants desservis apparaît largement augmenter vis-à-vis des années précédentes. Il s'agit cependant d'un ajustement lié à la mise à jour des données disponibles pour les services d'assainissement collectif desquelles est déduit le nombre d'habitants desservis par le SPANC.
- ✓ Le parc ANC du territoire de la communauté de communes est de 4 066 installations.
- ✓ Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de 46,35 %. Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité dans le contexte de ruralité de notre territoire.

#### 2.2 Missions assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Pendant l'année 2021, les missions suivantes ont été confiées à un prestataire de service :

## 

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière. Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté...)
- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puits, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Le prestataire est amené dans les deux tiers des cas environ à réaliser des « test de perméabilité » afin de vérifier l'adéquation de la filière retenue avec les caractéristiques de sol, notamment en termes d'infiltration. Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC et signé par le vice-président, est transmis à l'usager après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débuter ses travaux.

#### ○ CONTRÔLE D'EXÉCUTION

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant
- La qualité des matériaux utilisés
- Les pentes des canalisations
- La hauteur des couches de matériaux
- Etc.

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

## ☑ CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le but du contrôle périodique (ou d'une installation jamais diagnostiquée) est de :

- a. Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- b. Recueillir ou réaliser une description de filière,
- c. Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- d. Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ; évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ; le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux. Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- ☑ Installation Conforme
- ☑ Installation Conforme avec réserves
- ☑ Installation Non Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec travaux

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le technicien SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisés comme documents de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

### **☒** DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'usager.

## ANIMATION TECHNIQUE D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION (cf article 3.2)

Dans ce cadre d'un programme de réhabilitation, le prestataire s'est vu confier l'animation technique du programme de réhabilitation. Pour cela, il assure un suivi technique de chaque projet, notamment la réalisation de chaque étape nécessaire : étude préalable, contrôle du projet, établissement de devis, réalisation des travaux, contrôle d'exécution, facturation, constitution du dossier complet, etc. Le suivi administratif et financier du programme est réalisé en interne.

## MISSIONS ADMINISTRATIVES

En complément des activités techniques du SPANC, est confié au prestataire un ensemble de missions administratives visant à soulager l'activité interne et faciliter le fonctionnement du service. Les missions administratives sont les suivantes :

- ☑ Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles
- ☒ Rédaction et édition des rapports
- ☑ Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité
- ☑ Traitement des procédures de relance et de pénalités
- ☑ Traitement des réclamations

## 2.3 Le Règlement de service du SPANC

La révision du règlement du service de la Communauté de communes a été approuvée lors du Conseil communautaire du 13 avril 2021 (délibération numéro 2021-050). Il précise le point suivant relatif à la périodicité des contrôles pour les installations « non conformes avec réserve », c'est-à-dire les équipements faisant l'objet d'une non-conformité réglementaire (ex : absence d'un regard, point incontrôlable, etc.) tout en étant fonctionnelle et sans danger ni pour la santé ni pour l'environnement.

→ Evolution de la périodicité du contrôle de 8 ans à 10 ans

#### 3 Activités du service en 2021

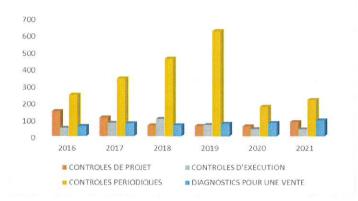
# 3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2021 a été la suivante :

Nature des contrôles	Rappel : activités 2020	Quantités réalisées en 2021
CONTRÔLES DE PROJETS	59	84
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	43	41
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	174	214
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	79	94
Nombre total de contrôles réalisés :	355	473

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2016 :

Nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016/2021
CONTRÔLES DE PROJET	147	110	64	61	59	84	525
Tests de perméabilité	57	46	45	28	27	40	243
CONTRÔLES D'EXÉCUTION	49	79	102	67	43	- 41	381
CONTRÔLES PÉRIODIQUES	244	340	457	619	174	214	2048
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	59	76	65	74	79	94	447



- ✓ Les contrôles de projet et les contrôles d'exécution de conformité de travaux avaient été largement motivés par le premier programme d'aide à la réhabilitation. Cette activité semble avoir adoptée une dynamique désormais stable, à la fois liée aux ventes de biens relativement stable aussi, aux constructions neuves et aux projets de réhabilitation courant
- ✓ L'année 2019 avait été marquée par un rattrapage de contrôles périodiques qui devaient être réalisés avant le 31/12/2018. Les efforts ont permis de réaliser une année 2019 assez exceptionnelle en termes d'activités. En 2020, la dynamique n'a pas été poursuivie à cause de la crise sanitaire qui a largement pénalisé l'activité notamment pendant les périodes de confinement. En 2021, la même atonie qu'en 2020 est observée.
- ✓ Les contrôles de vente suivent une tendance moyenne liée aux transactions immobilières sur le territoire et marquée en 2021 par une dynamique favorable liée aux nombreuses ventes de biens.

## 3.2 Programme de réhabilitation

La Communauté de communes a ouvert la possibilité aux usagers de bénéficier du programme d'aide du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Moins avantageux, il a néanmoins permis de soutenir 4 projets de réhabilitation en 2020 et 4 autres nouvelles opérations en 2021 pour un total de 35 387,13 € de travaux aidés à hauteur de 10 054,05 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Si la collectivité n'a pas la possibilité d'apporter un complément d'aide aux porteurs de projet, sa mobilisation en qualité de mandataire de l'Agence de l'Eau est un pré requis à la mobilisation du dispositif au bénéfice du territoire.

## 3.3 Renseignements et réclamations

Des réclamations ont été traitées en 2021 par la Communauté de communes. Elles ont constitué une part non négligeable du temps déployés en interne par le service. Les échanges directs avec les usagers peuvent être catégorisés ainsi :

## √ Les demandes de renseignement :

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C'est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l'échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de

documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d'usagers extérieurs à la communauté de communes.

#### ✓ Les relances et mises à jour des dossiers :

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation des prestations de contrôle et de leur recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : changement d'adresse, décès, divorce, vacances de maison, erreur de libellé des factures ou des dossiers, etc. Il convient de comprendre l'origine du problème, sa nature, et son origine ; puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Le cas échéant, des démarches administratives doivent être conduites : renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.

#### √ Contestation

De nombreuses contestations et réclamations sont déposées par les usagers. Celles-ci font suite d'une manière générale à un manque de compréhension et d'information mais peuvent aussi faire suite à des erreurs. Elles doivent donc être traitées au cas par cas par courrier ou mail avec souvent un rappel de la réglementation. Si nécessaire, un arbitrage est sollicité auprès du vice-Président et/ou la Présidente de la Communauté de communes.

#### 3.4 Médiation

L'intégration du SPANC au Service Environnement permet une approche plus transversale, mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématiques de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique.

Pour l'année 2021, le travail d'animation et de médiation technique lié au SPANC a été poursuivi au bénéfice de la gestion communale de l'assainissement individuel, tant par la mise à disposition d'informations que par un accompagnement technique. Il est aussi focalisé à destination des usagers propriétaires pour l'apport de conseils techniques, recherche de solutions, assistance à la conception d'un projet, etc.

#### 3.5 Projet tuteuré avec des étudiants

Dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée des Métiers du Bâtiment, les deux classes du BTS Technico-Commercial du bâtiment ont participé à un projet tuteuré mené avec le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

D'une part, le SPANC a mis à disposition un ensemble de données pour une analyse statistique et une étude de marché relative aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le travail a surtout porté sur la méthodologie d'analyse et d'approche permettant aux étudiants de disposer d'une base de travail concrète.

D'autre part, les étudiants ont aussi travaillé sur un document de communication qui pourra être valorisé par le service avec l'objectif d'un rappel synthétique du cadre technique et règlementaire du SPANC.

#### 4 Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul, sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

#### 4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

## La population desservie par le SPANC est estimée en 2021 à 5 698 habitants

#### 4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

Eléments mis en œuvre	Mise en	œuvre	Points	Réf. SISPEA
Elements mis en œuvre	Complète	Partielle	obtenus	Kei. SISPEA
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération -> projet de mise à jour en partenariat avec les communes	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
TOTAL			80 points	

<sup>\* (</sup>Au 30 mars 2022) Seules 41 installations n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors services, en rénovation, etc. A noter également une dizaine de refus de contrôles.

Au 30 juin 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points

# 4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre 2021 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015. A noter que le taux calculé au 31/12/2018 était de 37,64 %. La faible différence est liée à la mise à jour de la base de données du parc d'installation de l'intercommunalité, fichier pour lequel une mise à jour a été demandée, en particulier la consolidation d'un ensemble de données. Il convient de considérer que le taux de conformité conserve une stabilité.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité au 31/12/2021	1 430
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service  A noter 41 installations répertoriées n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	4 066
Taux de conformité	35, 17%

## Au 31 décembre 2021, le taux de conformité est de 35,17%

## 5 Financement et budget

#### 5.1 Tarifs 2021 des redevances - recettes

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2021-050 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2021, montants révisés en lien avec l'actualisation réglementaire des prix du marché de prestation avec VEOLIA.

Montant des redevances	Montant des redevances TTC				
Contrôle de conception	130,00€				
Contrôle de réalisation	110,00€				
Contrôle périodique	94,00 €				
Diagnostic de vente	120,00€				

Soit un total de recettes perçues sur l'année 2021 de 45 987,00 €.

#### 5.2 Tarifs 2021 des prestations assurées par la société prestataire- dépenses

Le montant des redevances a été établi sur la base du cout des prestations assurées. Les tarifications appliquées par le prestataire sont celles établies à la signature du marché assortie d'un coefficient d'actualisation s'élevant à hauteur de 1.0095 en fin d'année 2021. Les tarifications TTC (TVA 10 %) des activités pour l'année 2021 sont donc les suivantes :

Tarification des activités en 2021 par le	Coûts TTC et
prestataire (TTC)	actualisés
Contrôle de conception	99,86
Test de perméabilité	27,18
Contrôle de réalisation	79,88
Contrôles périodique	75,45
Diagnostic de vente	75,45
Accompagnement réhabilitation	194,16
Edition des facturations	179,74 €

Au titre de l'année 2021, quatre facturations ont été produites pour un montant total de

Trimestre 1: 9 031,78 € TTC

Trimestre 2 : 9 035,25 € TTC

Trimestre 3 :

8 866,94 € TTC

Trimestre 4 :

9 897,44 € TTC

Soit un total de 36 831,41 € TTC de facturation du prestataire.

## 5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les moyens humains déployés par les services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour le fonctionnement du service. S'il est difficile d'évaluer le temps de participation dédié au secrétariat, à la comptabilité et à la direction du service, un temps moyen total de 0,2 ETP sur l'année2021 apparaît comme relativement représentatif. Des dépenses administratives sont également à prendre en compte (courrier, impression, téléphone, etc.).

Le montant des charges de personnel affectées à l'activité du SPANC et inscrit au budget annexe s'élève à hauteur de 3 024,29 €.

## 5.4 Budget 2021 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Détails des chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC :

Budget SPANC 2021 Dépenses Recettes						
Charges de personnel	2 049,19 €	Produits des services : redevances des usagers	45 987,00 €			
Charges exceptionnelles : annulation de titres	1 166,67 €	Subvention d'exploitation : remboursement d'une avance de subvention AELB	0€			
Déficit antérieur reporté	3 312, 67 €	Produits exceptionnels	0€			
Total dépenses	46 972,94 €	Total recettes	45 987,00 €			

La section de fonctionnement du budget annexe de l'année 2021 est clôturée avec un **déficit de 985,94 €** essentiellement lié à une baisse importante de l'activité pendant les périodes de confinement.

A noter qu'en 2021 une seule opération eut lieu à la section d'investissement du budget annexe. Compte-tenu d'une procédure d'amortissement de matériels désormals achevée, la section d'investissement est clôturée avec un excédent de 3 639,68 €, cet excédent était de 4 447,05 € à la clôture du budget 2020.

# Contrôles périodiques 2021 :

commune	installations conformes	installations non conformes (Art.4- cas a) Danger pour la santé des personnes	installations non conformes (Art.4- cas b) Risque environnemental avérè	installations non conformes (Art.4- cas c)	absence d'installation	TOTAL
ALLEYRAT	1			4		5
AUBUSSON	- 2			2		4
BLESSAC	4			17		21
CROZE	2			8		10
FAUX-LA-MONTAGNE				5:		5
FELLETIN				3		3
GENTIOUX-PIGEROLLES	2			1		3
GIOUX	2	1		2		5
LA NOUAILLE	1					1
LA VILLEDIEU						0
LA VILLETELLE	3			2		5
MOUTIER-ROZEILLE	4	3		10		17
NEOUX	1			2		3
SAINT-ALPINIEN				1		1
SAINT-AMAND	1	3		6		10
SAINT-AVIT-DE-TARDES	1					1
SAINT-FRION	2	1		9	2	14
SAINT-MAIXANT						0
SAINT-MARC-A-FRONGIER	1	1		5		7
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	5			17		22
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	3	3		8	1	15
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	1	2		6	1	10
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS						0
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE		1		13		14
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	3			3		6
VALLIERE	5	4		22	1	32
total général	44	19	0	146	5	214

## Contrôles de vente 2021 :

commune	installations conformes	installations non conformes (Art.4- cas a) Danger pour la santé des personnes	installations non conformes (Art.4- cas b) Risque environnemental avéré	installations non conformes (Art.4- cas c)	absence d'installation	TOTAL
ALLEYRAT	2		1	2		5
AUBUSSON		2		1		3
BLESSAC				4		4
CROZE		1				1
FAUX-LA-MONTAGNE	2	1			3	6
FELLETIN				2	1	3
GENTIOUX-PIGEROLLES	1	2			1	4
GIOUX				2		2
LA NOUAILLE	2			2	3	7
LA VILLEDIEU						0
LA VILLETELLE		1				1
MOUTIER-ROZEILLE				2		2
NEOUX	1			5	1	7
SAINT-ALPINIEN	1	1		2	1	5
SAINT-AMAND				1		1
SAINT-AVIT-DE-TARDES	1	1		2		4
SAINT-FRION	1			1	1	3
SAINT-MAIXANT				1		1
SAINT-MARC-A-FRONGIER	1			5		6
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	1			1		2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF		1		2		3
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE		1		1		2
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	3	1		1		5
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE		1		1	2	4
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE				2		2
VALLIERE	1	2		7	1	11
total général	17	15	1	47	14	94

# Contrôles de projets 2021 :

commune	constru <i>c</i> ti	on neuve	réhabilitation		TOTAL
	avis favorable	avis réservé	avis favorable	avis réservé	TOTAL
ALLEYRAT			3	1	4
AUBUSSON	1				1
BLESSAC	1		2		3
CROZE			7	1,	8
FAUX-LA-MONTAGNE	3		6		9
FELLETIN	1		2		3
GENTIOUX-PIGEROLLES	3		5		8
GIOUX					
LA NOUAILLE			3		3
LA VILLEDIEU			1		1
LA VILLETELLE			2		2
MOUTIER-ROZEILLE	2				2
NEOUX	2		5		7
SAINT-ALPINIEN	1		3		4
SAINT-AMAND					
SAINT-AVIT-DE-TARDES			2		2
SAINT-FRION			5		5
SAINT-MAIXANT	1		1	11	3
SAINT-MARC-A-FRONGIER			6		6
SAINT-MARC-A-LOUBAUD					
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF					
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE			2		2
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS			1	1	2
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE			2		2
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE			1		1
VALLIERE		•	4	1	5
total générai	15	0	63	5	83

# Contrôles d'exécution (achèvement des travaux) 2021 :

commune	constructi	on neuve	réhabilitation		TOT4:
	avis favorable	avis réservé	avis favorable	avis réservé	TOTAL
ALLEYRAT			2		2
AUBUSSON					0
BLESSAC			2		2
CROZE		'	2 .		2
FAUX-LA-MONTAGNE	1	,	3	· ·	4
FELLETIN					0
GENTIOUX-PIGEROLLES	1		3		4
GIOUX			2		2
LA NOUAILLE			1		1
LA VILLEDIEU					O
LA VILLETELLE			2		2
MOUTIER-ROZEILLE		1			1
NEOUX			1		1
SAINT-ALPINIEN			2		.2
SAINT-AMAND	1				1
SAINT-AVIT-DE-TARDES			1		1
SAINT-FRION			1		1
SAINT-MAIXANT			1		1
SAINT-MARC-A-FRONGIER	2		3	1	6
SAINT-MARC-A-LOUBAUD					0
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF					0
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE					0
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS			2		2
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE			2		2
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE			1	***	1
VALLIERE			3		3
total général	5	1	34	1	41

Annexe 2 : Etat général du parc ANC de la Communauté de communes (extrait à partir de la base de données au 30/03/2022)

État de conformité	Nombretotal d'installations		
Conforme	1145		
Conforme avec réserves	279		
Non conforme avec réserves	1485		
Non conforme avec travaux	1157		
Jamais contrôlé	41		
Total général	4107		

Commune	Nombre total d'installations contrôlées	Installations jamais contrôlées	% installations conformes	% installations non conformes
ALLEYRAT	94		34,0	66,0
AUBUSSON	144	1	29,2	70,8
BLESSAC	151	1	45,7	54,3
CROZE	186	5	51,6	48,4
FAUX-LA-MONTAGNE	220	1	38,6	61,4
FELLETIN	116	2	42,2	57,8
GENTIOUX-PIGEROLLES	223	2	33,2	66,8
GIOUX	119	4	36,1	63,9
LA NOUAILLE	198	2	28,8	71,2
LA VILLEDIEU	49	1	14,3	85,7
LA VILLETELLE	86		38,4	61,6
MOUTIER-ROZEILLE	238	1	27,7	72,3
NEOUX	193	1	39,4	60,6
SAINT-ALPINIEN	167		35,9	64,1
SAINT-AMAND	164		31,7	68,3
SAINT-AVIT-DE-TARDES	140	2	32,9	67,1
SAINT-FRION	142		28,9	71,1
SAINT-MAIXANT	145		37,2	62,8
SAINT-MARC-A-FRONGIER	142	2	41,5	58,5
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	95		31,6	68,4
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	115		32,2	67,8
SAINT-QUENTIN-LA-				
CHABANNE	184	1	33,7	66,3
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	154	13	42,2	57,8
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	158	1	17,1	82,9
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	90		44,4	55,6
VALLIERE	353	1	34,6	65,4
total général	4066	41	34,74 %	65,26 %